



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-444**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172499-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE D'AIX EN PROVENCE" POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NATIONAL DE L'ELOQUENCE RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Christine BERNARD, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Claude MAINA.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
 Direction des Relations avec les
 Associations

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 7.5
 Subventions

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE D'AIX EN PROVENCE" POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NATIONAL DE L'ELOQUENCE RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objectif de soutenir l'organisation de la seconde édition du Festival National de l'Eloquence organisé par l'Association 'les Journées de l'Eloquence'.

Cette seconde édition se déroulera lors de la semaine du 21 au 28 mai 2016 dans divers sites de la Ville d'Aix en Provence.

Aussi, il faut considérer la nécessité de délibérer en 2015 pour permettre le montage du projet dès la fin de l'année 2015 et permettre sa concrétisation en 2016.

Le second Festival National d'Eloquence est dédié aux textes et discours de la Résistance française et étrangère lors de la seconde guerre mondiale, comme entre autres ceux du Prix Nobel de Littérature Winston Churchill ou du Général de Gaulle.

Une convention d'objectifs pluri-annuelle 2014-2015 n° 2014-517 a été approuvée le 16 décembre 2014 en Conseil Municipal. La Ville d'Aix en Provence, souhaitant renouveler son partenariat avec cette association, il s'avère nécessaire d'établir une nouvelle convention pour les années 2015-2016.

Le Festival National de l'Eloquence se décline en trois axes.

Un Projet culturel :

- Un cycle de conférences avec des personnalités du monde de la culture, de la politique, ainsi que des universitaires à l'Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence et à Aix Marseille Université (dans ses locaux, rue Gaston de Saporta) .

- Des représentations de rue avec des troupes de théâtre qui déclameront les grands discours politiques et poétiques de cette période.
- Des soirées thématiques (Cours Mirabeau et Aix Marseille Université) où se tiendront des pièces de théâtre, des lectures ainsi que la diffusion d'un film.
- Un concours d'Eloquence. Les concours d'Eloquence se développent et bénéficient d'un grand engouement, aussi bien auprès des étudiants qui concourent, que du public. L'objectif des « Journées de l'Eloquence » est de fédérer les concours régionaux comme le concours Démosthène ou le concours Fleurs d'Eloquence, nationaux comme le concours Mirabeau, voire internationaux comme le concours de la Francophonie ou le concours européen de l'Eloquence, afin de faire d'Aix-en-Provence la Ville qui accueille le Concours des Concours (Conservatoire Darius Milhaud).

Un Projet pédagogique :

- Des livrets pédagogiques seront distribués aux lycéens de la Communauté du Pays d'Aix. En outre, des visites guidées seront organisées afin de découvrir Aix-en-Provence à l'époque de la Résistance.

Un Projet social :

- Des partenariats seront tissés entre les acteurs associatifs locaux (Anonymal, Forty Four Memories, Histoire d'Aix en Provence) et L'Association « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence » afin de développer le travail collaboratif. Une subvention de fonctionnement facilitera la mise en œuvre du festival. Une subvention d'équipement permettra l'achat du matériel nécessaire au projet.

Je vous demande, donc, mes chers Collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention d'objectifs n° 2015-2016, ci-après, à intervenir entre la Ville et l'association « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence »
- **AUTORISER** Madame le Maire ou par délégation l'adjoint délégué, à signer la dite convention, ci-après annexée, ainsi que tout autre document y afférent
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **50 000 €** (cinquante mille euros) pour « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence ».
- **DIRE** que le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne 92025-6574-1676 / 1531 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de **20 000 €** (vingt mille euros) pour « Les Journées de l'Éloquence d'Aix-en-Provence ».
- **DIRE** que le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne 90025-20421-1676 / 1530 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2015-444 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "LES JOURNEES DE L'ELOQUENCE D'AIX EN PROVENCE" POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL NATIONAL DE L'ELOQUENCE RELEVANT DE LA DELEGATION FINANCEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 2
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Raoul BOYER, Catherine ROUVIER.

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
entre
LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE
et
L'ASSOCIATION «LES JOURNEES DE L'ÉLOQUENCE»
ANNEES 2015-2016

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Madame Dominique AUGÉY, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,

d'une part

et

L'Association «Les Journées de l'Éloquence» dont le siège social est sis 38, Rue du Puits Neuf - 13 100 AIX EN PROVENCE -

N° Siren : 798 068 748 00010

représentée par : Monsieur Victor TONIN, Président, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

PREAMBULE

L'Association « Les Journées de l'Éloquence d'Aix en Provence » a bénéficié en 2014-2015 d'un partenariat avec la Ville d'Aix en Provence qui s'achève le 31 Décembre 2015.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir : organiser en 2016 la deuxième édition du Festival National de l'Éloquence qui aura pour thème "L'Éloquence et la Résistance" et mettre l'art oratoire au centre de la vie aixoise,

Considérant que le programme d'actions, ci-après proposé par l'association, présente un intérêt public local,

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de Développement de la Vie Universitaire dans lesquels s'inscrit ce projet, Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Considérant la nécessité de délibérer en 2015 pour permettre le montage du projet dès la fin de l'année 2015 pour une réalisation en 2016,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « la promotion de l'art oratoire sous toutes ses formes » Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- Organiser la deuxième édition du "Festival National de l'Éloquence"

Ce dernier se déroulera du 21 mai 2016 au 28 mai 2016 à Aix en Provence, sur le thème de la Résistance.

Cet événement a pour ambition, comme par le passé, de mettre l'art oratoire au centre de la Vie Aixoise.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser, au travers de ces actions, les objectifs suivants :

PROJET CULTUREL

- Mettre en œuvre un cycle de conférences avec des personnalités du monde de la culture, de la politique, ainsi que des universitaires à l'Institut d'Études Politiques d'Aix en Provence (IEP) ainsi qu'à Aix Marseille Université, dans ses locaux situés Rue Gaston de Saporta.

- Créer des représentations de rues avec des troupes de théâtre qui déclameront les grands discours politiques et poétiques de cette période (Général De Gaulle, Winston Churchill, Jean Moulin, Guy Moquet, Louis Aragon, René Char, Pierre Dac, Germaine Tillion et des autres hommes et femmes, qui au cœur de la nuit, furent les « voix de la liberté » (Jean-Louis Crémeux-Brilhac)).

- Organiser des soirées thématiques (Cours Mirabeau, et locaux d'Aix Marseille Université situés Rue Gaston de Saporta) où se tiendront des pièces de théâtre, des lectures ainsi que la diffusion d'un film.

- Organiser un concours d'Éloquence. Les concours d'Éloquence se développent et bénéficient d'un grand engouement, aussi bien auprès des étudiants qui concourent, que du public. L'objectif des Journées de l'Éloquence est de fédérer les concours régionaux comme le concours Démosthène ou le concours Fleurs d'Éloquence, nationaux comme le concours Mirabeau, voire internationaux comme le concours de la Francophonie ou le concours européen de l'Éloquence afin de faire d'Aix-en-Provence la Ville qui accueille le Concours des Concours (Conservatoire Darius Milhaud).

PROJET PEDAGOGIQUE

- Distribution de livrets pédagogiques aux lycéens de la Communauté du Pays d'Aix.

- Organisation de visites guidées afin de découvrir Aix-en-Provence à l'époque de la Résistance.

PROJET SOCIAL

- Des partenariats seront tissés entre les acteurs associatifs locaux (« Anonymal », « Forty Four Memories », « Histoire d'Aix en Provence ») et « Les Journées de l'Éloquence » afin de développer le travail collaboratif.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention
- Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé à **70 000 €** (soixante-dix-mille euros) dont

- 50 000 € à titre de subvention de fonctionnement
- 20 000 € à titre de subvention d'équipement

Pour rappel, la Ville a délibéré en 2015 pour permettre le montage du projet dès la fin d'année 2015 et sa concrétisation en 2016.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association, suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement sera effectué en une seule fois, sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2- Mise à disposition des locaux (NON)

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2015-2016 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue délégué

Pour l'Association,
Le Président
Victor TONIN

En vertu de l'arrêté N° ... du ...